

COMMUNE DE MAUGES-SUR-LOIRE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

En préambule, il est rappelé que depuis le vote, le 7 août 2015, de la loi « NOTRe » portant nouvelle organisation territoriale de la république, le débat d'orientations budgétaires (DOB) que les communes de 3 500 habitants et plus doivent organiser dans les dix semaines précédant le vote du budget (dans le cas où le budget général est nomenclaturé en M57), s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnels, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Le ROB doit être transmis au préfet, au président de l'établissement de coopération intercommunale dont la commune est membre et faire l'objet d'une publication.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal qui doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le présent Rapport d'Orientations Budgétaires est composé de 4 parties : une première partie précise le contexte budgétaire et financier avec un état de la dette, une seconde traitera des orientations budgétaires envisagées notamment en matière d'investissements, une troisième concernera le personnel et une quatrième abordera la fiscalité.

1^{ère} PARTIE – LE CONTEXTE BUDGETAIRE ET FINANCIER

1.1 - Situation budgétaire et financière de Mauges-sur-Loire

L'élaboration des budgets des années 2016 à 2023 s'est progressivement affinée grâce à une meilleure connaissance des besoins et une meilleure affectation entre les services. Pour 2024, la procédure budgétaire a démarré dès septembre 2023 avec une lettre de cadrage budgétaire.

Le calendrier de préparation du budget de 2024 prévoit une réunion de la commission des finances et une réunion de bureau spécifique le mardi 13 février 2024 pour l'examen du rapport d'orientations budgétaires en prévision du débat d'orientations budgétaires prévu à la séance de conseil municipal fixée au 22 février 2024.

Les résultats définitifs de l'année 2023 seront connus mi-février 2024. Le service des finances a toutefois travaillé sur une prospective des réalisations budgétaires au 31 décembre 2023. Le tableau ci-dessous indique ce que pourraient être les résultats de 2023 et donne **une estimation** de la capacité d'autofinancement brute et nette pour 2024.

		TOTAL
Fonctionnement	Résultat antérieur au 31/12/2022	6 621 568,37 €
	Affectation de résultat en investissement	- 3 005 422,69 €
		(Déficit investissement - 2 709 855,63 € + Restes à réaliser - 295 567,06 €)
	Résultat fonctionnement reporté en 2023	3 616 145,68 €
	Estimation résultat fonct 2023	1 872 277,34 €
	Intégration résultat fonct budget piscine	30 368,11 €
	Résultat cumulé au 31/12/2023	5 518 791,13 €
Investissement	Résultat antérieur au 31/12/2022	- 2 709 855,63 €
	Estimation résultat invt 2023	565 027,54 €
	Intégration résultat invt budget piscine	- 1 576 671,84 €
	Résultat cumulé au 31/12/2023	- 3 721 499,93 €

Résultats Fonct + Invnt cumulés au 31/12/2023	1 797 291,20 €
Résultat prévisionnel 2024 (fonctionnement)	106 796,74 €
Amortissements nets 2024	1 492 127,00 €
CAF (capacité d'autofinancement) brute 2024	1 598 923,74 €
Remboursement capital emprunts	768 400,00 €
CAF nette 2024	830 523,74 €

1.2 – Dotations

La forte réduction des dotations opérées depuis plusieurs années par l'Etat, avec notamment la contribution au redressement des finances publiques, a été stoppée pour les trois premiers exercices de la commune nouvelle, du fait du dispositif prévu dans la loi NOTRe de maintenir le cumul des dotations perçues par les communes et l'EPCI formant une commune nouvelle sur l'ensemble du périmètre de l'ancienne intercommunalité. Depuis 2019, le dispositif initial ne s'applique plus. Les attributions de dotations se font selon les règles de droit commun.

En 2023, les communes de plus de 10 000 habitants et respectant les critères de ruralité ont perçu une DSR recalculée et ont perdu 50 % de leur DSU. Pour la commune de Mauges-sur-Loire, la majoration de la DSR de 633 492 € perçue en 2023 a permis de compenser la quasi-totalité de la perte des 50 % de la DSU. Les dotations ont augmenté de 46 194 € en 2023 (soit + 0,70 % par rapport aux dotations perçues en 2022 en raison de la hausse de la population notamment).

Dotations	Notifié 2022	Notifié 2023	Différence 2023/2022
DGF - Dotation Globale de Fonctionnement	3 779 545 €	3 794 969 €	15 424 €
DNP - Dotation Nationale de Péréquation	523 555 €	562 667 €	39 112 €
DSU - Dotation de Solidarité Urbaine	1 283 669 €	641 835 €	- 641 834 €
DSR - Dotation de Solidarité Rurale	1 023 478 €	1 656 970 €	633 492 €
TOTAL	6 610 247 €	6 656 441 €	46 194 €

Il est envisagé d'inscrire pour 2024 les mêmes montants que ceux notifiés en 2023 à savoir : une Dotation Globale de Fonctionnement à hauteur de 3 794 969 €, une Dotation Nationale de Péréquation de 562 667 € et une Dotation de Solidarité Rurale de 1 656 970 € soit un total de 6 014 606 €.

En 2024, la commune de Mauges-sur-Loire perdra la totalité de la DSU, ce qui représente – 641 835 € par rapport aux dotations perçues en 2023.

Le tableau ci-dessous précise les dotations notifiées (donc perçues) en 2023, l'estimation des dotations pour l'année 2024 et l'écart entre l'estimation des dotations 2024 et les dotations perçues en 2023.

Dotations *Source site DGCL	Notifié 2023	Estimé 2024	Différence 2024/2023
DGF - Dotation Globale de Fonctionnement	3 794 969 €	3 794 969 €	0 €
DNP - Dotation Nationale de Péréquation	562 667 €	562 667 €	0 €
DSU - Dotation de Solidarité Urbaine	641 835 €	0 €	- 641 835 €
DSR - Dotation de Solidarité Rurale	1 656 970 €	1 656 970 €	0 €
TOTAL	6 656 441 €	6 014 606 €	- 641 835 €

1.3– La dette

Il est rappelé qu'il était prévu de financer le projet de construction du centre aquatique par emprunt à hauteur de 7 000 000 € maximum. Seul un emprunt d'un montant de 3 000 000 € a été contracté en décembre 2019 auprès de la Caisse d'Epargne, remboursable sur 25 ans avec un différé d'encaissement de 3 ans au taux de 1,11 %. Pour information, les fonds ont été débloqués en totalité au 30/10/2022.

Compte tenu des subventions accordées pour 2 611 701 €, du FCTVA perçu pour 1 775 071 €, de l'autofinancement de 2 000 000 € et du reste à financer d'environ 1 400 000 €, il n'a pas été contracté de nouvel emprunt pour ce projet.

Pour information, le budget pôle aquatique a été clôturé au 31/12/2023 et l'emprunt contracté pour ce projet a été transféré sur le budget principal au 01/01/2024.

La dette consolidée de Mauges-sur-Loire (budget principal et budgets annexes, hors budgets autonomes) sera la suivante :

MAUGES-SUR-LOIRE	Encours dette au 01/01/2024	Dette par habitant au 01/01/2024
Budget principal (1)	8 643 060 € (1)	459 €
Budget lotissements	1 962 260 €	104 €
Ensemble des budgets	10 605 320 €	563 €

(1) Dont 2 895 281 € transférés du budget pôle aquatique au budget principal au 01/01/2024

Pour information dette par habitant au 31/12/2022 (budget principal) *						
Sèvremoine	Mauges sur Loire	Beaupréau en Mauges	Montrevault sur Evre	Chemillé en Anjou	Orée d'Anjou	Strate 10 000 à 20 000 habitants
113 €	175 €	190 €	429 €	612 €	700 €	800 €

* source site DGCL

La capacité de désendettement pour le budget principal est évaluée à 5,4 années par rapport à la CAF estimée pour 2024 (Pour mémoire, elle était de 4,1 années en 2023 avec l'emprunt contracté pour la construction de la piscine couverte).

Un crédit de trésorerie a été contracté le 13/06/2023 sur une durée de 1 an au taux de 4,05 % auprès de la Banque Populaire Grand Ouest. Un nouveau crédit de trésorerie pourrait être contracté au cours de l'année 2024 pour permettre de gérer les décalages de trésorerie et de limiter le recours à des emprunts sur du moyen ou du long terme pour des besoins ponctuels.

Aussi, eu égard au besoin de financement des projets d'investissements du budget principal, il y aurait la nécessité de contracter un emprunt de 4 600 000 € maximum sur le budget principal.

Le tableau ci-après précise l'évolution de la dette sur l'année en cours et les quatre prochaines années :

Exercice	Capital restant dû au 01/01/N	Capital	Intérêts	Annuité
2024	10 605 320 €	768 399 €	303 789 €	1 072 188 €
2025	9 836 921 €	710 789 €	280 167 €	990 956 €
2026	9 126 132 €	(2) 2 531 774 €	242 399 €	2 774 173 €
2027	6 594 358 €	705 512 €	163 175 €	868 687 €
2028	5 888 846 €	684 796 €	141 591 €	826 387 €

(2) En 2026, il y aura le remboursement in fine du prêt de 332 501 € souscrit en 2012 pour le lotissement « La Rabionnière » de Botz-en-Mauges et le remboursement in fine du prêt de 1 500 000 € souscrit en 2023 sur le budget lotissements

2^{ème} PARTIE – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES ENVISAGEES

Lors des premières réunions de préparation du budget 2024 en septembre 2023, il a été rappelé la nécessité pour la commune de dégager une CAF (capacité d'autofinancement) suffisante pour continuer à investir. Une lettre de cadrage a ainsi été adressée à tous les adjoints et à tous les chefs de services. Celle-ci précisait les différents points abordés lors de ces réunions et confirmait les dispositions arrêtées par le bureau municipal pour l'élaboration du budget de 2024 en section de fonctionnement. Elle est reproduite ci-après :

1) L'estimation du résultat prévisionnel 2023

Lors de l'élaboration du budget de 2023, le résultat prévisionnel de fonctionnement s'élevait à 125 773 €. Avec la projection au 31 décembre 2023 réalisée lors de la situation budgétaire au 30 juin 2023, il pourrait atteindre 826 183 €.

On peut constater qu'au 30 juin 2023, le chapitre 011 (charges à caractère général) est réalisé à hauteur de 2 463 379 € soit 47,40 % du budget et que le chapitre 012 (charges de personnel) est réalisé à hauteur de 5 174 562 € soit 48,74 % du budget.

La projection au 31 décembre 2023 intègre une consommation du chapitre 011 à hauteur de 5 100 000 € soit 98,14 % du budget et une consommation du chapitre 012 à hauteur de 10 517 508 € soit 99,07 % du budget.

Les recettes liées à la fiscalité ont augmenté de 265 436 € et les dotations ont augmenté de 251 675 € par rapport au budget 2023.

2) Une section de fonctionnement qui tient compte de la poursuite de l'augmentation du coût des fluides et des tarifs de certaines prestations

L'année 2024 va être marquée par la poursuite de l'augmentation du coût des fluides et des tarifs de certaines prestations comme la restauration.

Eu égard à ces éléments, il est proposé une augmentation des charges à caractère général (011) de 3 % en 2024 par rapport au budget 2023.

Pour les subventions aux associations, le montant 2024 devra être maintenu au montant réalisé en 2023, quel que soit le nombre de demandes déposées. Toutefois, l'analyse des demandes devra également tenir compte des avoirs en trésorerie des associations par rapport à leurs besoins courants. Pour les tarifs municipaux, il est proposé une augmentation de 7 % au 1^{er} janvier 2024 pour les services publics suivants : camping, cap Loire, locations de salles, concessions cimetières, piscine, animations sportives et une augmentation de 5 % à compter du 1^{er} septembre 2024 pour les services « enfance » : restauration scolaire, périscolaire, ALSH, mercredis, multi-accueils et pour les services musique, lecture publique. Ces augmentations de tarifs représenteraient des recettes supplémentaires de 39 040 €.

Il est également à noter que la préparation budgétaire de chaque commission devra intégrer le volet Citergie. Il s'agit donc d'analyser et chiffrer comment chaque commission répond au plan d'action voté en conseil municipal au mois de septembre 2022.

3) L'identification de pistes d'économie et de nouvelles recettes dans le projet de budget 2024

Il vous appartiendra d'identifier dans un premier temps les prestations ou contrats qui relèvent du réglementaire (analyses pour la restauration scolaire, contrôle des jeux, vérification des alarmes, entretien obligatoire des véhicules...). Dans un second temps, il s'agit d'identifier tous les autres contrats signés. Pour ces contrats, il faudra s'interroger sur le volume de ces contrats (rythme d'intervention, quantité d'intervention) mais aussi sur la pertinence de leur maintien. Dans un troisième temps, il s'agit d'identifier le reste des dépenses courantes, il faudra s'interroger sur le volume de ces fournitures (rythme de renouvellement, quantité à acheter) mais aussi sur la pertinence de leur maintien.

Pour rappel la commune a souscrit un contrat pour la vente d'objets (mobilier, matériel, ...) qui n'ont plus d'utilité. Dès lors, chaque commission est invitée à recenser le matériel à mettre en vente. De plus, il est constaté que certaines recettes ne sont pas demandées : occupation du domaine public, locaux mis à disposition de particulier à titre gratuit. Il est donc demandé aux commissions concernées par ces situations de mettre en place un tarif.

A l'issue du travail réalisé par les commissions pour respecter la lettre de cadrage, il est apparu que les recettes de fonctionnement de l'année 2024 ne permettaient pas de couvrir les dépenses de fonctionnement de l'année 2024.

Monsieur le Maire a donc demandé d'une part de trouver des pistes d'économies en dépenses de fonctionnement en tenant compte de l'écart entre le réalisé 2023 et le budgétisé 2023. D'autre part, il a demandé d'ajuster les recettes de fonctionnement 2024 en tenant compte du réalisé 2023 et de l'augmentation des tarifs mentionnée dans la lettre de cadrage budgétaire.

En définitif, après ajustements, le résultat prévisionnel 2024 en fonctionnement est de 106 796 € par différence entre les recettes de fonctionnement qui s'élève à 21 983 460 € et les dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 21 876 664 €.

Pour rappel, lors de l'élaboration du budget de 2023, le résultat prévisionnel de fonctionnement 2023 était estimé à 125 774 €. Avec la prospective des réalisations budgétaires au 31 décembre 2023, le résultat de fonctionnement 2023 atteint 1 872 277 €.

Il est précisé ci-dessous les écarts les plus significatifs entre le résultat prévisionnel 2024 (106 796 €) et le résultat prévisionnel 2023 au 31/12/2023 (1 872 277 €) :

Sens (Dépense Recette)	Nature	Réalisé au 31/12/2023	Projet budget 2024	Ecart entre réalisé 2023 et projet budget 2024
D	Fluides (eau, électricité, combustibles)	1 013 255 €	1 188 840 €	+ 175 585 €
D	Audit sur l'organisation des services enfance-jeunesse et restauration collective	0 €	30 000 €	+ 30 000 €
D	Passage de la flamme des jeux olympiques	0 €	50 000 €	+ 50 000 €
D	Charges de personnel (dont impact réglementaire de 326 939 €) : voir détail dans la partie du ROB relative au personnel	10 528 301 €	10 910 000 €	+ 381 699 €
D	Subventions d'équilibre versées au budget autonome du CCAS	115 000 €	172 412 €	+ 57 412 €
D	Charges d'intérêts des emprunts (suite au transfert de l'emprunt piscine couverte sur le budget principal et au nouvel emprunt de 3 M € contracté fin 2023)	86 871 €	230 000 €	+ 143 129 €
D	Dotations aux amortissements (règle du prorata temporis avec le passage à la norme M57)	1 466 797 €	1 550 000 €	+ 83 203 €
	Dépenses en +			+ 921 028 €

R	Fiscalité (Augmentation des bases de 3,90 % en 2024)	8 642 467 €	9 009 360 €	+ 366 893 €
R	Remboursements maladie (dépend de la sinistralité)	219 360 €	154 500 €	- 64 860 €
R	Taxe additionnelle aux droits de mutations	537 615 €	480 000 €	- 57 615 €
R	Dotation de Solidarité Urbaine (suite amendement Dupont approuvé fin 2021)	641 835 €	0 €	- 641 835 €
R	Participations des organismes CAF MSA pour les services enfance	834 167 €	752 662 €	- 81 505 €
R	Cessions non identifiables dans l'état de l'actif + remboursements sinistres par les assurances	126 380 €	2 500 €	- 123 880 €
	Recettes en -			- 602 802 €
	Total des écarts les + significatifs			- 1 523 830 €

Concernant l'investissement, les restes à réaliser 2023 s'élèvent à 814 368 €, les crédits de paiements 2024 (sur les autorisations de programmes) pourraient atteindre 6 353 633 € et des arbitrages ont été réalisés sur les nouveaux crédits budgétaires 2024 pour 4 504 900 €. Enfin, des dépenses imprévues sont prévues pour 100 000 €. Le total des projets d'investissements 2024 atteint donc 11 772 901 €.

Il est par ailleurs rappelé que la réglementation prévoit que le rapport d'orientations budgétaires indique les engagements pluriannuels envisagés. Il est ainsi précisé que plusieurs délibérations d'autorisations de programmes ont déjà été votées. Le tableau joint en annexe n° 1 rappelle ces décisions et celles qui seront présentées au conseil municipal du 22 février 2024 et du 28 mars 2024.

Concernant les recettes d'investissement, elles sont attendues pour un montant de 4 900 500 € dont 3 537 712 € de subventions, 750 000 € de fonds de compensation de la TVA et 232 227 € de cessions.

Le tableau ci-après précise la CAF nette et le volume des investissements et leur financement envisagé en 2024.

Résultats Fonct + Invt cumulés au 31/12/2023 (1)	1 797 291,20 €
Résultat prévisionnel 2024 (fonctionnement)	106 796,74 €
Amortissements nets 2024	1 492 127,00 €
CAF (capacité d'autofinancement) brute 2024	1 598 923,74 €
Remboursement capital emprunts	768 400,00 €
CAF nette 2024 (2)	830 523,74 €
Restes à réaliser dépenses 2023	- 814 367,70 €
Projets d'investissements 2024	- 10 958 533,13 €
Travaux en régies 2024	- 50 000,00 €
Dépôts et cautionnements versés	- 10 000,00 €
Avances remboursables versées aux commerçants	- 30 000,00 €
Opérations d'ordre budgétaire (avance versée sur marchés)	- 200 000,00 €
(TOTAL RAR + NOUVEAUX CREDITS INVESTISSEMENTS 2024 (3))	- 12 062 900,83 €

Restes à réaliser recettes 2023 (subventions)	3 397 773,24 €
FCTVA sur projets investissements 2024	750 000,00 €
Subventions d'équipements	139 939,01 €
Cession de terrains et bâtiments	232 227,00 €
Taxe d'aménagement	170 000,00 €
Rembt avances et ventes échelonnées	10 560,78 €
Opérations d'ordre budgétaire (avance versée sur marchés)	200 000,00 €
TOTAL RAR + RECETTES D'INVESTISSEMENTS 2024 (4)	4 900 500,03 €

BESOIN D'EMPRUNT (1) + (2) + (3) + (4)	4 534 585,86
---	---------------------

Le tableau ci-dessous précise les propositions d'enveloppes par thématique pour les projets d'investissements 2024 :

THEMATIQUES	Reste à réaliser 2023	Crédits paiements 2024 (AP / CP)	Propositions projets par commissions	Propositions budgétaires 2024
SPORT	41 789,24 €	404 484,21 €	546 000,00 €	992 273,45 €
ENFANCE JEUNESSE / AFFAIRES SCOLAIRES	57 774,88 €	2 457 558,18 €	490 600,00 €	3 005 933,06 €
RESTAURATION COLLECTIVE	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
CULTURE	26 574,11 €	0,00 €	304 100,00 €	330 674,11 €
SANTE SOCIAL GERONTOLOGIE	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
ADMIN SERVICES A LA POPULATION	524,95 €	0,00 €	44 500,00 €	45 024,95 €
TOURISME	41 087,98 €	317 679,42 €	224 200,00 €	582 967,40 €
ECONOMIE	14 453,90 €	0,00 €	15 000,00 €	29 453,90 €
BATIMENTS	64 977,01 €	341 802,30 €	360 000,00 €	766 779,31 €
VOIRIE	130 426,49 €	1 769 355,23 €	499 000,00 €	2 398 781,72 €
URBANISME	100 145,21 €	480 486,56 €	205 000,00 €	785 631,77 €
ADMIN AMENAGEMENT	0,00 €	0,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €
EXPLOITATION	35 519,64 €	0,00 €	322 000,00 €	357 519,64 €
TRANSITION ECOLOGIQUE	75 834,50 €	56 166,00 €	121 000,00 €	253 000,50 €
ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE	75 831,46 €	314 470,94 €	447 500,00 €	837 802,40 €
COMMUNICATION	0,00 €	0,00 €	96 000,00 €	96 000,00 €
SYSTEME D'INFORMATION	42 676,80 €	0,00 €	286 500,00 €	329 176,80 €
PROXIMITE	106 751,53 €	211 630,29 €	432 000,00 €	750 381,82 €
ADMIN RESSOURCES MOYENS PROXIMITE	0,00 €	0,00 €	26 500,00 €	26 500,00 €
IMPREVUS	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2024	814 367,70 €	6 353 633,13 €	4 604 900,00 €	11 772 900,83 €

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la loi de finances pour 2024 prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités devront comporter un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne. Les modalités d'application de ce dispositif seront précisées par décret. La création des nouveaux codes analytiques dans le logiciel CIRIL pour le dispositif Territoire Engagé en Transition Ecologique (TETE) devrait permettre d'identifier les dépenses d'investissement à faire figurer dans l'état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » du compte administratif 2024.

3^{ème} PARTIE – LE PERSONNEL

3.1 – Effectif rémunéré

Postes	31/12/2021		31/12/2022		31/12/2023		01/01/2024	
Titulaires	223	195 ETP	239	198.87 ETP	233	197.52 ETP	234	197.71 ETP
Stagiaires	27		23		22		21	
CDI	19 (11.42 ETP)		19 (11.52 ETP)		19 (9.73 ETP)		19 (9.22 ETP)	
CDD sur emplois permanents/ CDD au titre de l'article L. 352-4 du Code général de la fonction publique)*	17 (6.09 ETP)		22 (11.61 ETP)		26 (12.36 ETP)		25 (11.85 ETP)	
TOTAL POSTES PERMANENTS	286 (212.51 ETP)		303 (222 ETP)		300 (219.61 ETP)		299 (218.78 ETP)	
CDD (hors article L332-13 du Code général de la fonction publique)**	16 postes pourvus		25 postes pourvus dont 2 nouveaux contrats de projet		22 postes pourvus dont 6 contrats de projet		21 postes dont 6 contrats de projet	
TOTAL POSTES	302		328		322		320	
Agents de catégorie A	20		22					
Agents de catégorie B	48		52					
Agents de catégorie C	234		254					
Emplois hors catégorie (apprentis)			3		5		5	

(*) précisions sur les articles du code général de la fonction publique

Article L332-14 : recrutement d'un contractuel pour faire face à la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Article L332-8 1° : recrutement de contractuel quand il y a absence de cadre d'emplois susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

Article L332-8 2° : recrutement d'un contractuel quand les besoins du service ou la nature des fonctions le justifie

Article L332-8-5° : recrutement d'un contractuel pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

Article L. 352-4 du Code général de la fonction publique : recrutement de contractuel travailleur handicapé

()**

Article L332-13 : remplacement d'agents indisponibles

Sont intégrés, les contrats pour accroissement temporaire d'activité, les contrats saisonniers, les contrats de projets.

Au 31 décembre 2023, on dénombre 23 contrats de remplacement (soit 7.04ETP), et 27 agents sont en disponibilité (soit 19.16 ETP).

Au 31 décembre 2023, tous statuts confondus, il y avait 29% d'hommes et 71% de femmes

3.2 – Temps de travail

Le règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 18 décembre 2017. Son application est effective depuis le 1^{er} janvier 2018. La durée annuelle de travail est fixée à 1 607 heures par an pour un temps complet. Le règlement intérieur précise également la durée hebdomadaire de travail des agents selon leurs fonctions et leurs services de rattachement. Le tableau suivant rappelle ces temps de travail :

Services	Agents des services (catégorie 7 et 8 du régime indemnitaire)/ référent d'activité (catégorie 6 du régime indemnitaire)	responsable d'activité/ réfèrent d'activité avec fonction de direction/(conducteurs de travaux) - catégorie 4 et 5 du régime indemnitaire	chefs de service/DST (fonction 3 du régime indemnitaire)	Direction (fonction 1 et 2 du régime indemnitaire)
Scolaire (ALSH/TAP/Périscolaire)	35	37,5	39	39
enfance (multi-accueil)	35	37,5		
Ecole de musique	statut particulier (temps de travail calculé en 20ème)			
Bibliothèque	35 et 37,50 h pour les bibliothécaires responsables de réseau	37,5		
Médiateur culturel	37,5			
Sport (piscines/éducateurs sportifs)	37,5			
Social	35	37,5		
Communication	35			
Développement durable	37,5			
Finances	37,5			
Ressources humaines	37,5			
affaires juridiques	37,5			
Proximité	35 et 37,50 h pour l'adjoint au chef de service dont les fonctions le justifient			
Secrétariat des directions / des services	35			
Services techniques	37,5	37,5		
Tourisme /Economie	35	37,5		
urbanisme	37,5			
B.E.T		39		
Assainissement	37,5			

Pour respecter la durée légale du travail fixée à 35 heures, les agents travaillant 39 heures hebdomadaires bénéficient de 22 jours de RTT et ceux à 37,5 heures hebdomadaires, 14 jours

3.3 – Rémunérations – charges de personnel

3.3.1 Exécution budgétaire 2023

En 2023, les charges de personnel ont représenté 10 528 301.48€ au 31/12/2023 pour un prévisionnel de 10 616 000€, soit une exécution budgétaire à hauteur de 99.17%.

Les rémunérations des agents (hors charges patronales) se répartissent comme suit :

- Traitements indiciaires bruts : 5 921 046€ et 20 807 € d'heures supplémentaires rémunérées et 163 872€ d'heures complémentaires rémunérées. A la différence des années précédentes, nous constatons, par rapport à l'année 2022, une baisse des heures complémentaires et supplémentaires (pour mémoire, en 2022, 178 203€ pour les heures complémentaires et 26 541€ pour les heures supplémentaires) liée notamment à une consolidation régulière des bases de temps de travail.
- Rémunérations des apprentis : 30 040€
- Régimes indemnitaires : 866 219€
- Nouvelles bonifications indiciaires : 43 340€
- Supplément familial de traitement : 137 480€
- Indemnité de fin de contrat : 24 329€
- Avantages en nature : 20 923.85€

Les crédits relatifs aux charges de personnel (chapitre 012) initialement prévus au budget primitif 2023 soit 10 616 000€ ont été consommés à hauteur de 99.17%. Le niveau des crédits disponibles, soit 87 698€ s'explique notamment de la façon suivante :

- L'année 2023 a été une année dense en termes de recrutements avec des délais de recrutements importants du fait notamment des difficultés de recrutements. Les crédits de ces vacances d'emplois (environ 11.5 mois au total) sont à réintégrer dans le budget 2024 ; les recrutements ayant eu lieu.
- Le report de la mise en œuvre du forfait mobilité durable
- le report du versement mobilité
- Le recrutement retardé de l'économe de flux et du chef de service de restauration collective
- Le recrutement reporté en 2024 du chargé de mission inventaire du patrimoine. Le financement de la région ayant été notifié qu'en fin d'année 2023
- Le recrutement initialement prévu d'un apprenti qui aurait pour mission le pilotage de la convention territoriale globale en lien avec la CAF a été requalifié en contrat de projet de 18 mois avec un financement au titre du dispositif VTA (volontariat territorial en administration).
- Aucun financement accordé au titre de rupture conventionnelle.
- Le non-remplacement d'un agent du service proximité

A l'inverse, certains événements non prévus sont venus impacter la masse salariale 2023 :

- La revalorisation du point de l'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2023
- La mise en application de la prime pouvoir d'achat
- Au vu des difficultés de recrutement, la volonté politique de recourir à des apprentis sur les métiers identifiés comme en tension : recrutement d'un apprenti espaces publics et le recrutement d'un apprenti en informatique. Ces 2 contrats d'apprentissage ne bénéficient d'aucun financement du CNFPT.

Des dépenses de personnel font l'objet d'atténuations de charges pour le budget principal notamment :

- En 2023, les mises à disposition de personnel pour les résidences de personnes âgées (Bon Accueil, les Brains, Saint Christophe) sont compensées à hauteur de 516 106.61€ (déductions faites d'atténuations de charges liées aux remboursements d'arrêts maladie des agents pour un montant de 1382.64€)
- La mise à disposition au C.C.A.S de 4 agents du service communal santé social gérontologie est compensée en 2023 à hauteur de 97 124.15€.

- Des recettes liées au remboursement des indemnités journalières pour les agents en arrêt de travail ou congés maternité, congés paternité, le cas échéant, sont inscrites au budget pour un montant de 219 359.87€

Ces atténuations de charges apparaissent en recettes dans le budget principal où sont imputées toutes les dépenses de personnel.

Certains postes créés dans le cadre du dispositif de France services et du programme Petites Villes de demain font l'objet de financement. Le détail est présenté ci-dessous :

Poste financé	Organisme financeur	BP 2023	Montant versé en 2023	BP 2024
Petite ville de demain	ANCT/Banque des territoires	43 877,55	29 247,51	24 370,83
Conseiller numérique	ANCT	36 400,00	40 000,00	0,00
Chef de service transition écologique	MAUGES COMMUNAUTÉ (LEADER)	103 908,48	0,00	97 285,75
Dispositif France Services	ETAT	45 000,00	50 000,00	50 000,00
Chargé de mission inventaire du patrimoine	REGION	31 000,00	31 000,00	20 000,00
Poste Econome de flux	FNCCR - programme ACTEE	0,00	2 132,18	41 631,12
Chargé de mission CTG	dispositif VTA -Etat			0,00
TOTAL SUBVENTIONS		260 186,03	152 379,69	233 287,70

3.3.2 Budget primitif 2024

Les charges de personnel pour **2024** sont évaluées à **10 910 000€ (soit 3.62% par rapport au CA 2023)**

Le budget prévisionnel 2024 a été étudié de la façon suivante :

- impact règlementaire : 326 939€

- Avancement d'échelons, de grades,
- Report de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique territoriale effective sur 6 mois sur l'exercice 2023
- Impact de la majoration de 5 points d'indices majorés au 01/01/2024
- Revalorisation du SMIC au 01/01/2024
- Report de l'augmentation du SMIC effective sur 8 mois sur l'exercice 2023
- Versement mobilités (applicable pour les employeurs des secteurs privés et publics qui emploient 11 salariés)
- Mise en œuvre du forfait mobilité durable avec 1^{er} versement en janvier 2024
- Revalorisation de la participation employeur au 1^{er} janvier 2024
- Augmentation de la part patronale cotisation CNRACL de 30.65% à 31.65%
- Actualisation de la cotisation assurances statutaires au vu de l'effectif déclarée.

- Effet report des recrutements effectués en cours d'année 2023 : 59 905€

Il s'agit notamment des postes qui ont été pourvus sur une partie de l'année 2023 comme par exemple le poste de responsable santé, chef de service restauration collective, apprenti service exploitation, apprenti informatique, et enfin apprenti BTSA voirie cadre de vie.

- Impact des créations de postes décidés en 2023 : 85 345€

- Chargé inventaire du patrimoine
- Econome de flux
- Commis de cuisine

- Impact sur 2024 postes non maintenus et autres évènements à défalquer de masse salariale : -199 515€

- Fin de 3 contrats d'apprentissage
- Non reconduction du contrat de conseiller numérique
- Suppression d'un poste d'assistant administratif à la direction générale
- Suppression d'un poste de directeur au sein de la direction générale
- Suppression d'un poste d'agent d'accueil au sein du service proximité

- Impact besoins des pôles : 101 520€

Pour notamment soutenir les services dans le déploiement des projets, il est acté :

- le recours à un contrat de projet de 18 mois au sein de la direction du pôle services à la population pour mener le projet CTG (contrat territorial global) avec la CAF
- la reprise en régie directe de l'activité associative Familles rurales de St Laurent du Mottay : activité périscolaire et restauration scolaire
- la revalorisation des contrats de droit privé (C.E.E Contrat d'Engagement Educatif)
- le recours à 2 contrats d'apprentissage (en fonction des conditions de financements 2024)
- le paiement des heures supplémentaires pour les contrats saisonniers service exploitation
- les ressources supplémentaires pour la livraison des repas sur les structures de restauration scolaire de Botz en Mauges et Beausse
- le maintien des 3 CDD renfort de 6 mois pour le service exploitation.

Sur 2024, dans le cadre d'un projet de réorganisation demandé au service proximité, il est prévu de supprimer un poste d'agent d'accueil à l'occasion d'un départ à la retraite prévu au 1^{er} juillet 2024.

Des dépenses de personnel font l'objet d'atténuations de charges pour le budget principal notamment :

- En 2024, les mises à disposition de personnel pour les résidences de personnes âgées (Bon Accueil, les Brains, Saint Christophe) pourraient être compensées à hauteur de 596 075.20€ (estimation du service Santé Social Gériatrie).
- Des recettes liées au remboursement des indemnités journalières pour les agents en arrêt de travail ou congés maternité sont estimées au budget pour un montant de 154 500 €.
- La mise à disposition au C.C.A.S de 4 agents du service communal santé social gériatrie pourrait être compensée en 2023 à hauteur de 105 144.30€.

Pour rappel, ces atténuations de charges apparaissent en recettes dans le budget principal où sont imputées toutes les dépenses de personnel.

Au global, l'exécution budgétaire 2023 et le BP 2024 sur le volet ressources humaines en dépenses et recettes se présentent de la façon suivante :

	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Chapitre 012	10 616 000	10 528 301	10 910 000
<i>dont</i>			
Impact réglementaire			326 939
Effet report des recrutements effectués en cours d'année 2023			59 905
Impact des créations de postes décidées en 2023			85 345
impact des postes non maintenus et événements à défalquer de la masse salariale			-199 515
Impact besoins des pôles			101 520
Imprévues			12 364
Total DEPENSES	10 616 000	10 528 301	10 910 000
Remboursement des charges de personnel des 3 résidences de gérontologie	517 770	516 107	596 075
Remboursement par le CCAS des mises à disposition du personnel	100 505	97 124	105 144
Remboursement des arrêts maladie, autres congés	160 000	219 360	154 500
Remboursement du supplément familial de traitement	65 000	59 616	60 000
Financements contrats et dispositif France services	260 186	152 380	233 288
Total RECETTES	1 103 461	1 044 586	1 149 007

4^{ème} PARTIE – LA FISCALITE

Par délibération du 26 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé le dispositif d'harmonisation des taux sur une durée de six années, soit un taux harmonisé au bout de six ans, en 2022, de 21,59 % pour la taxe d'habitation, de 21,47 % pour la taxe sur le foncier bâti et 48,70 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Il est rappelé que le conseil municipal a décidé :

- d'appliquer un abattement pour charges de famille de 15 % pour une et deux personnes à charge et de 20 % pour trois personnes et plus.
- d'appliquer un abattement de 10 % pour les personnes handicapées
- d'instituer l'exonération de taxe sur le foncier bâti de 2 années à 100 % pour les créations d'entreprise nouvelles ou les reprises d'entreprises en difficulté
- d'accorder un dégrèvement d'une durée de 5 ans de la taxe sur le foncier non bâti pour les jeunes agriculteurs
- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements , à 40 % de la base imposable, concernant tous les immeubles à usage d'habitation

Pour 2024, il est prévu que les bases augmentent forfaitairement de 3,90 %. Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus

d'une fixation par amendement parlementaire. Il correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre précédent.

Concrètement, à l'automne 2024 la base de calcul de la taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 3,90%. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour mémoire, la taxe d'habitation sur les résidences principales est totalement supprimée depuis le 1er janvier 2023. 80 % des contribuables ont été dégrevés de la TH depuis 2021 et les 20 % des contribuables restants l'ont été progressivement jusqu'au 01/01/2023.

Conformément à l'engagement de l'Etat de compenser à l'euro près les collectivités territoriales, dès 2021, la perte de recettes de la TH pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Par ailleurs, pour éviter que la commune se retrouve à percevoir moins ou plus de produit fiscal, il a été mis en place un coefficient correcteur (le COCO) qui ajuste le produit fiscal. Ce coefficient est fixe et s'applique chaque année au produit fiscal de la taxe foncière bâti perçu par la commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les communes peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Dans ce cas, ce taux sera également appliqué sur les logements d'habitation vacants car la commune a institué par délibération la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). La délibération de vote des taux doit faire apparaître le taux de la taxe d'habitation.

Pour rappel, lors de la séance du 16/03/2023, le conseil municipal a voté le maintien des taux de fiscalité pour 2023 au même niveau que ceux votés en 2022 soit :

- Un taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants = 21,59 %
- Un taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties = 43,80 %
- Un taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties = 49,19 %

Une analyse fiscale est réalisée chaque année pour déterminer le besoin en termes de fiscalité.

Le projet de budget 2024 a été élaboré sans hausse des taux communaux mais il conviendra de débattre sur le sujet lors du bureau municipal du 13 février 2024 et lors de la commission finances du 13 février 2024.

Après débat, le bureau municipal du 13/02/2024 propose d'augmenter les taux de la fiscalité directe locale de 1,50 % pour l'année 2024.

Après débat, la commission finances du 13/02/2024 propose d'augmenter les taux de la fiscalité directe locale de 1,50 % pour l'année 2024.

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENTS
BUDGET PRINCIPAL

Date de mise à jour : 09/02/2024

N° opération	Thématique	Objet	Autorisation de programme	N° délibération	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027	Crédit de paiement 2028	Subvention
2713	Voirie	Mise en séparatif des réseaux et voirie rue Nationale à Montjean sur Loire	1 151 039,18 €	2018-04-27 2019-02-53 2019-12-36 2021-04-27 2023-03-23 2024-02-?	0,00 €	29 133,48 €	54 528,89 €	0,00 €	170 574,88 €	4 084,80 €	650 000,00 €	242 717,13 €				
2700	Voirie	Renouvellement des réseaux et réaménagement voirie rue de la Croix rouge et Place Jeanne d'Arc à Botz	567 904,43 €	2019-02-49 2019-07-31 2019-12-32 2020-12-15-36 2022-02-21 2022-10-16 2023-03-27 2024-02-?	0,00 €	519,20 €	8 537,47 €	0,00 €	533 848,07 €	23 477,90 €	1 521,79 €					
2400	Tourisme	Construction et remise aux normes de pontons	373 851,87 €	2019-02-46 2020-02-11 2020-09-07 2020-12-15-38 2022-01-01 2023-03-11	0,00 €	1 498,20 €	3 996,67 €	48 357,00 €	0,00 €	2 320,58 €	317 679,42 €					119 000,00 €
1036	Urbanisme	Petites cités de caractère	725 000,00 €	2019-12-40 2020-12-15-37 2022-02-05 2023-03-10 2023-12-05	0,00 €	0,00 €	2 016,00 €	41 086,80 €	46 469,66 €	210 693,98 €	124 306,02 €	300 427,54 €				180 460,50 €
3001	Transition écologique	Site des Tarares	72 105,60 €	2020-07-18 2020-12-15-32 2023-03-48			6 722,40 €	0,00 €	5 786,40 €	3 430,80 €	56 166,00 €					
2706	Voirie	Réfection rue du Pavillon / chemin de la Perrière	632 533,66 €	2021-04-26 2022-02-18 2022-06-11 2022-12-11 2023-03-24 2024-01-005				0,00 €	394 129,61 €	233 404,05 €	5 000,00 €					129 328,45 €
2720	Voirie	Travaux d'aménagement des voiries et des accès de la Pommeraye	1 557 884,26 €	2021-05-11 2022-02-19 2022-12-13 2023-03-25				12 884,26 €	584 873,29 €	644 078,07 €	316 048,64 €					200 000,00 €
2617	Bâtiments	Ateliers techniques de La Pommeraye	604 585,02 €	2021-06-02 2022-03-07 2022-11-02 2023-01-07 2023-09-06				32 805,79 €	217 904,91 €	353 874,32 €						43 301,00 €
2722	Voirie	Travaux d'aménagement du centre-bourg de St Laurent de la Plaine	800 000,00 €	2021-06-06 2022-02-20 2022-12-14 2023-03-26 2024-01-004				0,00 €	20 263,90 €	677 334,10 €	102 402,00 €					18 359,76 €
2101	Affaires scolaires	Réhabilitation 3 logements pour périscolaire de Botz en Mauges	492 171,86 €	2021-12-15 2022-07-16 2023-01-16			1 458,00 €	9 421,90 €	95 108,67 €	386 183,29 €						168 695,00 €
2102	Affaires scolaires	Ecole de Beausse	2 099 554,78 €	2021-12-16 2022-07-17 2023-01-17 2023-03-37			3 720,00 €	14 747,34 €	81 727,96 €	640 795,76 €	1 358 563,72 €					435 909,23 €
2009	Sport	Réhabilitation vestiaires sportifs de St Laurent de la Plaine + Botz en Mauges + Montjean sur Loire	1 488 946,94 €	2021-12-17 2022-07-13 2023-01-25 2023-10-06	20 320,80 €			51 384,00 €	80 516,86 €	1 122 241,07 €	214 484,21 €					
3305	Proximité	Réhabilitation salle Bois Gelé à La Pommeraye	265 806,30 €	2022-07-28 2023-01-30			12 000,00 €	21 150,81 €	70 424,33 €	162 231,16 €						
2106	Affaires scolaires	Construction d'un multi-accueil à La Pommeraye	2 547 785,52 €	2022-07-15 2023-02-10					18 397,30 €	118 851,23 €	1 001 148,77 €	1 409 388,22 €				640 000,00 €
2619	Bâtiments	Schéma Directeur Immobilier Energétique	214 500,00 €	2022-11-03 2023-01-06						214 500,00 €						100 000,00 €
2728	Voirie	Entrées de bourg de St Laurent du Mottay	300 000,00 €	2023-03-19						3 036,00 €	296 964,00 €					
2727	Voirie	Abords place de la Févrière St Florent le Vieil	454 474,42 €	2023-03-20 2024-02-?						2 581,20 €	222 418,80 €	229 474,42 €				
3003	Cadre de vie	Liaison douce La Chapelle St Florent	250 702,00 €	2023-03-21 2023-12-14 2024-02-?					1 842,00 €	2 880,00 €	115 980,00 €	130 000,00 €				149 494,00 €
3006	Cadre de vie	Parc de la Garenne à Montjean-sur-Loire	216 201,74 €	2023-03-22 2023-11-06						17 710,80 €	198 490,94 €					56 411,40 €
2610	Bâtiments	Réhabilitation ateliers techniques de Montjean-sur-Loire	146 936,00 €	2023-04-11			4 536,00 €	2 400,00 €		4 704,00 €	135 296,00 €					
2723	Voirie	Chemin de l'Orthonnerie à Montjean-sur-Loire	213 745,04 €	2023-04-14 2024-01-007					857,47 €	107 887,57 €	105 000,00 €					
2110	Affaires scolaires	Extension périscolaire La Marillais	149 723,01 €	2023-04-17					9 722,81 €	7 460,60 €	97 845,69 €	34 693,91 €				
3313	Proximité	Vidéoprotection	229 000,00 €	2023-04-28						85 943,05 €	143 056,95 €					
3300	Proximité	Réhabilitation salle polyvalente de Montjean-sur-Loire	112 762,92 €	2023-04-29				9 060,00 €	6 782,92 €	3 346,66 €	68 573,34 €	20 000,00 €	5 000,00 €			80 000,00 €
43	Urbanisme	Modification n° 2 du PLU	137 160,00 €	2023-06-02						3 253,66 €	133 906,34 €					
2620	Bâtiments	Sécurisation église Monjean-sur-Loire	290 000,00 €	2023-09-05						13 493,70 €	206 506,30 €	70 000,00 €				
2806	Urbanisme	Aménagement qual des marinières et place du Dr Defois à Montjean-sur-Loire	2 465 000,00 €	2023-11-01						3 341,54 €	60 000,00 €	2 401 658,46 €				
2807	Urbanisme	Travaux dans logements communaux Montjean-sur-Loire	123 331,17 €	2023-12-01						6 931,97 €	91 399,20 €	25 000,00 €				
2808	Habitat	Aides OPAH et OPAH-RU	708 750,00 €	2023-12-06							70 875,00 €	106 311,00 €	177 188,00 €	177 188,00 €	177 188,00 €	
2012	Sport	Complexe sportif couvert de Montjean-sur-Loire	4 644 000,00 €	2023-12-25							190 000,00 €	3 658 800,00 €	795 200,00 €			
2732	Voirie	Schéma directeur défense incendie	60 000,00 €	2024-02-?							40 000,00 €	20 000,00 €				
2733	Voirie	Rue Nationale au Mesnil-en-Vallée	60 000,00 €	2024-02-?							30 000,00 €	30 000,00 €				
Sous-total AP/CP			24 155 455,72 €		20 320,80 €	31 150,88 €	97 515,43 €	243 297,90 €	2 339 231,04 €	5 060 071,86 €	6 353 633,13 €	8 678 470,68 €	977 388,00 €	177 188,00 €	177 188,00 €	2 320 959,34 €
Virement annuel de 500 000 € sur le budget piscine couvert			2 000 000,00 €		500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €								
TOTAL			26 155 455,72 €		520 320,80 €	531 150,88 €	597 515,43 €	743 297,90 €	2 339 231,04 €	5 060 071,86 €	6 353 633,13 €	8 678 470,68 €	977 388,00 €	177 188,00 €	177 188,00 €	2 320 959,34 €